

CONFEDERATION MARITIME : Alain Malardé

COMMUNIQUE DE PRESSE

Objet : Réunion " ERIKA " à l'ELYSEE

Hier Mardi 24 mai 2011 à 15 H. s'est tenue une nouvelle réunion " ERIKA " à l'Elysée .

Etaient présents : Monsieur Daniel PERRIN conseiller du président de la république ; Monsieur Michel GRALL député du Morbihan ; Contre amiral Bruno PAULMIER secrétaire général adjoint du secrétariat général de la mer ; Madame DUFAU-RICHET administratrice du secrétariat général à la mer ; Alain MALARDE président de la confédération maritime .

Il a été constaté une nouvelle fois et de façon unanime :

- Que la Convention internationale de 1992 ratifiée par la France , n'a pas été respectée . Cette convention n'a pas été transcrite dans le droit français et c'est à tort que les juridictions ont appliqué une convention qui ne concerne pas les pollutions par hydrocarbures .
 - Le rapport parlementaire déposé par le député de Loire Atlantique , monsieur Christophe PRIOU est bien clair sur ce point (page 16) .
 - La non application de la convention par les tribunaux a pour conséquence que la STEAMSHIP MUTUAL assureur de l'ERIKA et le FIPOL organisme complémentaire , se sont comportés comme des juridictions à la place du juge commissaire .
 - Ce sont ces deux organismes , satellites des pétroliers , qui ont décidé du destin de leurs propres victimes sur la base d'estimations non contradictoires . Les avances sur indemnisations ont été imposées dans la violence économique du moment , sachant que les victimes ne disposaient pas des moyens de contester ce qui leur était imposé , ouvrant ainsi la porte à tous les abus et escroqueries .
- D'abord l'escroquerie sur les délais de production des créances auprès du premier mandataire liquidateur , qui signifiait TROIS MOIS au lieu de TROIS ANS , afin de renvoyer les victimes vers la famille JACQUEMIN de LORIENT ...
- Les escroqueries aux coefficients de marées , confirmées par les administrateurs des Affaires Maritimes et le ministre Mr Dominique BUSSEREAU ont été constatées . (270 pêcheurs floués , 2 millions d'euros escroqués)

- L'utilisation par le FIPOL et la STEAMSHIP du fonds de limitation de responsabilité de l'armateur , (12,8 millions d'euros) qui doit être consigné à la caisse des dépôts et consignations , à la disposition du juge commissaire , a été constatée , confirmée par courrier de Monsieur BUSSEREAU et confirmée à nouveau par un arrêt de la COUR D'APPEL de RENNES la semaine dernière (arrêt du 17 mai 2011)

- La non constitution du fonds de limitation de responsabilité , entraîne de fait la perte de cette limitation et la responsabilité de l'armateur devient illimitée .

- En conclusion :

Il s'agit maintenant de réparer les dégâts causés par la non application de la convention pourtant ratifiée par la France ...

- Il conviendra d'examiner la responsabilité de l'armateur devenue illimitée du fait de la non constitution du fonds de limitation .

- Le but poursuivi par la STEAMSHIP et le FIPOL étant de produire au juge commissaire les quittances subrogatives qu'ils ont imposées aux victimes lors du sinistre , afin de les échanger contre la lettre qui garantit le paiement des 12,8 millions d'euros entre ses mains ... Ceci étant bien évidemment contraire à la convention , puisque ni l'un ni l'autre de ces organismes ne sont des juridictions et que seul le juge commissaire est en droit de répartir le fonds de limitation de responsabilité de l'armateur équitablement entre les victimes au prorata de leurs demandes validées .

- A l'heure actuelle nous sommes bien en présence d'un détournement de sommes gagées , d'escroqueries aux victimes et abus de confiance .

-

L'idée proposée dans un premier temps est de créer un fonds visant à indemniser les victimes qui ont été flouées .

Nous sommes dans cette attente .

Alain Malardé (en liquidation judiciaire ERIKA depuis 11 ans)